

ANNEXE 1

États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018





RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Michel Beaudoin, Président-directeur général

Silvia Garcia, Vice-présidente Réglementation et soutien organisationnel

Québec, le 26 juin 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du bâtiment du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives,

que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Québec, le 26 juin 2018

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018		2017
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Contributions du gouvernement du Québec			
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	1 000 000 \$	1 718 000 \$	1 689 500 \$
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (note 4)	630 000	–	160 487
Tarifification sectorielle	32 125 000	35 177 353	33 832 641
Qualification professionnelle	33 100 000	33 264 996	32 629 841
Plan de garantie	461 000	439 002	414 530
Autres revenus (note 5)	1 362 000	1 724 074	1 298 782
	68 678 000	72 323 425	70 025 781
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	36 863 696	34 889 986	34 062 335
Transport et communication	2 492 825	1 899 630	2 242 228
Services professionnels et techniques	16 730 500	13 861 234	12 854 374
Loyers	3 900 040	4 021 551	3 813 943
Fournitures et approvisionnement	266 100	174 456	215 679
Intérêts sur les dettes	244 300	244 264	245 912
Amortissement des immobilisations	3 018 190	2 562 028	2 437 767
Perte sur disposition d'immobilisations	–	108 461	212 796
Créances douteuses	125 000	194 422	117 582
	63 640 651	57 956 032	56 202 616
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	5 037 349	14 367 393	13 823 165
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	110 794 210	110 794 210	96 971 045
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 14)	115 831 559 \$	125 161 603 \$	110 794 210 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2018

	2018	2017
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	122 350 442 \$	109 365 347 \$
Placements sous forme d'avances (note 7)	18 200 000	14 500 000
Débiteurs (note 8)	7 048 998	8 095 086
	147 599 440	131 960 433
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	7 103 487	6 166 586
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 864 983	3 770 323
Provision pour congés de maladie (note 10)	5 522 281	5 899 309
Revenus perçus d'avance	2 373 295	2 378 511
Revenus reportés (note 11)	857 800	571 980
Dettes (note 12)	11 500 000	11 500 000
	31 221 846	30 286 709
ACTIFS FINANCIERS NETS	116 377 594	101 673 724
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 13)	8 344 059	9 060 236
Charges payées d'avance	439 950	60 250
	8 784 009	9 120 486
EXCÉDENT CUMULÉ (note 14)	125 161 603 \$	110 794 210 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 16)		
ÉVENTUALITÉ (note 17)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pierre Guillemette, pour Johanne Guay, Présidente du conseil d'administration



Michel Beaudoin, Président-directeur général

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018		2017
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
Excédent de l'exercice	5 037 349 \$	14 367 393 \$	13 823 165 \$
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(5 220 000)	(1 954 312)	(1 596 966)
Amortissement des immobilisations	3 018 190	2 562 028	2 437 767
Perte sur disposition d'immobilisations	–	108 461	212 796
Produit de disposition d'immobilisations	–	–	1 238 806
	(2 201 810)	716 177	2 292 403
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	–	(439 950)	(60 250)
Utilisation de charges payées d'avance	–	60 250	255 397
	–	(379 700)	195 147
Augmentation des actifs financiers nets	2 835 539	14 703 870	16 310 715
Actifs financiers nets au début de l'exercice	101 673 724	101 673 724	85 363 009
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	104 509 263 \$	116 377 594 \$	101 673 724 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	14 367 393 \$	13 823 165 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 562 028	2 437 767
Perte sur disposition d'immobilisations	108 461	212 796
Charges payées d'avance	(379 700)	195 147
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement (note 18)	1 274 479	97 242
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	17 932 661	16 766 117
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(1 247 566)	(2 691 577)
Produit de disposition d'immobilisations	–	1 238 806
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 247 566)	(1 452 771)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition d'un placement sous forme d'avances	(3 700 000)	(3 000 000)
Disposition d'un placement sous forme d'avances	–	3 500 000
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(3 700 000)	500 000
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	12 985 095	15 813 346
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	109 365 347	93 552 001
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	122 350 442 \$	109 365 347 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Intérêts payés	244 264 \$	244 264 \$
Intérêts reçus	1 507 115 \$	1 190 946 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Constitution et mission

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi, notamment en vue d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et de certaines installations et d'assurer la sécurité du public qui accède à ces bâtiments ou installations. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment* dont :

- Vérifier et contrôler l'application de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) et le respect des normes de construction et de sécurité;
- Contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité;
- Favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application;
- Favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales;
- Soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régions intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le Code de sécurité (RLRQ, c.B-1.1, r.3);
- Favoriser la formation de personnes œuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public;
- Subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie;
- Coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi;
- Participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement;
- Diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du Code de construction (RLRQ, c.B-1.1, r.2) et du Code de sécurité;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi;
- Adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes œuvrant dans le milieu de la construction;
- Régir des plans de garanties, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un Fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ voit également à l'application de normes dans certains secteurs techniques qui sont encadrés par la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (RLRQ, c. M-6). La Loi sur le bâtiment sera mise en vigueur pour ce domaine éventuellement et une nouvelle réglementation sera adoptée.

De plus, la RBQ administre, à titre de fiduciaire, le Fonds de garantie qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*.

La RBQ est une personne morale, mandataire de l'État et de ce fait, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Ses biens font partie du domaine de l'État mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Enfin, la RBQ finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

2. Principales méthodes comptables

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, la provision pour indemnités de vacances dues aux employés et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

REVENUS

Les revenus provenant des contributions du gouvernement du Québec sont comptabilisés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints.

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les revenus provenant du plan de garantie qui ne sont pas grevés d'affectation sont constatés au moment où les certificats ont été émis par l'administrateur du plan de garantie. Les revenus provenant du plan de garantie qui sont grevés d'affectation sont constatés lorsque les sommes sont utilisées aux fins prescrites.

2. Principales méthodes comptables (suite)

REVENUS (SUITE)

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts constatés lorsqu'ils sont gagnés et de revenus de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, que le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

Actifs financiers : - la trésorerie et équivalents de trésorerie
- les placements sous forme d'avances
- les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir

Passifs financiers : - les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux
- la provision pour indemnités de vacances dues aux employés
- les dettes

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse ainsi que des placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements sous forme d'avances

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et n'est pas annulée si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour indemnités de vacances dues aux employés

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

2. Principales méthodes comptables (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 10 ans
Mobilier et équipements spécialisés	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. Modifications comptables

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2017, la RBQ a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

Norme	Adoption
SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i>	Prospective
SP 3210, <i>Actifs</i>	Prospective
SP 3320, <i>Actifs éventuels</i>	Prospective
SP 3380, <i>Droits contractuels</i>	Prospective
SP 3420, <i>Opérations interentités</i>	Prospective

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

3. Modifications comptables (suite)

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de la RBQ. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. Contributions du gouvernement du Québec

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)

Depuis l'exercice financier 2013, la RBQ se voit attribuer un financement concernant la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Afin de poursuivre ses interventions, une contribution maximale de 1 718 000 \$ a été attribuée pour l'exercice financier 2018 (1 689 500 \$ pour 2017). Les contributions obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les contributions non utilisées doivent être remboursées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Au cours des exercices financiers 2018 et 2017, les charges encourues aux fins prescrites ont été supérieures au financement attribué par le MTESS.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

En mars 2014, une entente administrative a été conclue afin de permettre à la RBQ de réaliser des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulé *Le Québec en action vert 2020*, dont elle a la responsabilité. Selon cet accord, le MDDELCC s'engage à financer, avec les sommes versées au Fonds Vert et prévues à cette fin, les coûts de la RBQ pour la réalisation de ces actions. Pour cela, un budget annuel est octroyé par le MDDELCC et la RBQ ne peut utiliser les sommes que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Pour l'exercice financier 2018, les charges encourues par la RBQ pour la réalisation des actions sous sa responsabilité ont été transférées au Fonds Vert et représentent 108 124 \$. Il est à noter qu'en mars 2018, cette entente a été remplacée par une nouvelle entente administrative conclue entre le Conseil de gestion du Fonds vert et la Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, pour la RBQ.

5. Autres revenus

	2018	2017
Intérêts		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 001 122 \$	499 195 \$
Placements sous forme d'avances	626 211	660 254
Autres	96 741	139 333
	1 724 074 \$	1 298 782 \$

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Encaisse	4 725 \$	5 125 \$
Billets à escompte rachetables sur le marché monétaire à des taux variant entre 1,25 % et 1,32 % (0,50 % pour 2017), venant à échéance en avril et mai 2018 (avril 2017)	89 322 637	78 884 839
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour lequel représente un taux de 1,25 % (0,20 % pour 2017 au taux préférentiel réduit)	33 023 080	30 475 383
	<u>122 350 442 \$</u>	<u>109 365 347 \$</u>

7. Placements sous forme d'avances

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Placement sous forme d'avances auprès de la Garantie de Construction Résidentielle, au taux de 5,00 %, dont les intérêts sont encaissables semestriellement, recouvrable en décembre 2020	11 500 000 \$	11 500 000 \$
Placement sous forme d'avances auprès du Fonds de garantie, au taux de 1,00 %, dont les intérêts sont encaissables à l'échéance, recouvrable en décembre 2021	6 700 000	3 000 000
	<u>18 200 000 \$</u>	<u>14 500 000 \$</u>

8. Débiteurs

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Tarifification sectorielle	6 652 328 \$	6 315 470 \$
Qualification professionnelle	219 851	253 402
Centre de services partagés du Québec	–	1 286 945
Plan de garantie	172 690	169 950
Contributions du gouvernement du Québec		
MDDELCC	–	160 487
Intérêts		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82 001	12 994
Placements sous forme d'avances	206 307	155 096
Taxes à recevoir	90 440	76 745
Autres	60 149	65 527
	<u>7 483 766</u>	<u>8 496 616</u>
Provision pour créances douteuses	(434 768)	(401 530)
	<u>7 048 998 \$</u>	<u>8 095 086 \$</u>

9. Crédoeurs et charges à payer

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Salaires et avantages sociaux	1 665 939 \$	1 402 223 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	5 437 548	4 764 363
	<u>7 103 487 \$</u>	<u>6 166 586 \$</u>

10. Avantages sociaux futurs

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la RBQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, la RBQ verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations de la RBQ, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 2 528 285 \$ (2 618 027 \$ pour 2017). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR CONGÉ DE MALADIE

La RBQ dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont elle assume les coûts en totalité.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours.

Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la RBQ. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

La convention collective 2015-2020 intervenue en juin 2016 au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec et l'entente de principe intervenue en mars 2018 au niveau des conditions salariales des professionnels du gouvernement du Québec ont modifié ce programme. Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en réserve. Toute journée excédentaire est payable à la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les employés cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

10. Avantages sociaux futurs (suite) 11. Revenus reportés

PROVISION POUR CONGÉ DE MALADIE (SUITE)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début	5 899 309 \$	5 858 175 \$
Charge de l'exercice	1 158 051	1 665 679
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 535 079)	(1 624 545)
Solde à la fin	<u>5 522 281 \$</u>	<u>5 899 309 \$</u>

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Taux de croissance de la rémunération	Entre 3,50 % et 4,00 %	Entre 2,55 % et 4,08 %
Taux d'actualisation	Entre 1,94 % et 3,08 %	Entre 0,94 % et 3,33 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 1 et 22 ans	Entre 1 et 19 ans

PLAN DE GARANTIE

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le plan de garantie* des bâtiments résidentiels neufs (RLRQ, c. B 1.1, r.8) le 1^{er} janvier 2015, l'administrateur du plan de garantie verse à la RBQ pour l'application de la *Loi sur le bâtiment* et de ce règlement, des frais pour chaque certificat de garantie émis. Ces frais sont de 50,71 \$ par certificat émis jusqu'au 31 décembre 2017 et de 51,47 \$ depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour les certificats émis pendant l'exercice, le total de ces versements s'élève à 724 822 \$ au 31 mars 2018 (689 250 \$ au 31 mars 2017). Les frais perçus incluent un montant de 20 \$ par certificat pour fins de subvention de services ou d'organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie. Cette portion des frais est inscrite aux revenus reportés jusqu'au versement des subventions.

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début	571 980 \$	297 260 \$
Revenus reportés de l'exercice	285 820	274 720
Solde à la fin	<u>857 800 \$</u>	<u>571 980 \$</u>

12. Dettes

Billets dus au ministre des Finances du Québec, à titre de responsable du Fonds de financement, aux taux de 2,020 % à 2,098 %, dont les intérêts sont payables semestriellement, échéant en décembre 2020 et payable par un versement unique de 11 500 000 \$ en décembre 2020

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	<u>11 500 000 \$</u>	<u>11 500 000 \$</u>

13. Immobilisations

	2018				Total
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	
Coût					
Solde au début	2 708 779 \$	735 463 \$	1 918 905 \$	38 515 200 \$	43 878 347 \$
Reclassement	–	–	(34 351)	34 351	–
Acquisitions	183 727	107 296	15 503	1 647 786	1 954 312
Dispositions	–	–	–	(108 461)	(108 461)
Solde de clôture	2 892 506	842 759	1 900 057	40 088 876	45 724 198
Amortissement cumulé					
Solde au début	1 342 519	433 133	1 607 456	31 435 003	34 818 111
Amortissement	229 615	99 407	159 146	2 073 860	2 562 028
Solde de clôture	1 572 134	532 540	1 766 602	33 508 863	37 380 139
Valeur comptable nette	1 320 372 \$	310 219 \$	133 455 \$	6 580 013 \$	8 344 059 \$

13. Immobilisations (suite)

	2017				Total
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	
Coût					
Solde au début	2 708 779 \$	663 551 \$	3 424 816 \$	37 308 027 \$	44 105 173 \$
Acquisitions	–	71 912	105 085	1 419 969	1 596 966
Dispositions	–	–	(1 610 996)	(212 796)	(1 823 792)
Solde de clôture	2 708 779	735 463	1 918 905	38 515 200	43 878 347
Amortissement cumulé					
Solde au début	1 107 405	328 701	1 807 859	29 508 569	32 752 534
Amortissement	235 114	104 432	171 787	1 926 434	2 437 767
Dispositions	–	–	(372 190)	–	(372 190)
Solde de clôture	1 342 519	433 133	1 607 456	31 435 003	34 818 111
Valeur comptable nette	1 366 260 \$	302 330 \$	311 449 \$	7 080 197 \$	9 060 236 \$

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement pour un total de 1 616 403 \$ (529 918 \$ pour 2017), soit 1 616 403 \$ (453 017 \$ pour 2017) pour le développement informatique et 0 \$ (76 901 \$ pour 2017) pour les équipements informatiques. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations. Les acquisitions d'immobilisations qui se retrouvent dans les créiteurs et charges à payer s'élèvent à 1 511 516 \$ au 31 mars 2018 (804 770 \$ pour 2017).

14. Excédent cumulé

	2018		Total
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	
Solde au début	83 794 210 \$	27 000 000 \$	110 794 210 \$
Excédent de l'exercice	14 367 393	—	14 367 393
Solde à la fin	98 161 603 \$	27 000 000 \$	125 161 603 \$

	2017		Total
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	
Solde au début	69 971 045 \$	27 000 000 \$	96 971 045 \$
Excédent de l'exercice	13 823 165	—	13 823 165
Solde à la fin	83 794 210 \$	27 000 000 \$	110 794 210 \$

En 2007, en vertu d'une décision du conseil d'administration (CA), la RBQ a créé la réserve de contingence afin de se prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité. La cible de la réserve, établie à 27 000 000 \$ a été atteinte en totalité au cours de l'exercice 2014.

15. Instruments financiers

GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles envers la RBQ.

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque associé aux placements sous forme d'avances est limité à la valeur comptable de ceux-ci. Au 31 mars 2018, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée. La RBQ estime que le risque de crédit lié à ces placements, consentis à la Garantie de Construction Résidentielle et au Fonds de garantie, est faible. La mise en place du Fonds de garantie assure la viabilité du plan de garantie, de la prime minimale prévue par le règlement ainsi que la hausse des contrôles entourant le domaine de la construction.

Le risque associé aux débiteurs, excluant les taxes à recevoir, est limité à la valeur comptable de ceux-ci. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est faible en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercé par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

15. Instruments financiers (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir et avant provision pour créances douteuses :

	2018		2017	
0 – 90 jours	6 547 572 \$	88,56 %	7 645 511 \$	90,80 %
91 – 120 jours	132 591	1,79 %	159 378	1,90 %
+ de 120 jours	713 163	9,65 %	614 982	7,30 %
	7 393 326 \$	100,00 %	8 419 871 \$	100,00 %

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour créances douteuses :

	2018	2017
Solde au début de l'exercice	401 530 \$	408 524 \$
Charge à l'état des résultats	194 422	117 582
Montants radiés et recouvrements	(161 184)	(124 576)
Solde à la fin de l'exercice	434 768 \$	401 530 \$

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2018, soit ses créditeurs et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. La RBQ évalue donc que son exposition au risque de liquidité est négligeable.

Au 31 mars 2018, les échéances des passifs financiers (capital et intérêts) de la RBQ se détaillent comme suit :

	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans	Plus de 3 ans
Créditeurs et charges à payer	6 488 121 \$	6 488 121 \$	– \$	– \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 864 983	3 864 983	–	–
Dettes	12 232 793	244 264	11 988 529	–
Total	22 585 897 \$	10 597 368 \$	11 988 529 \$	– \$

Au 31 mars 2017, les échéances des passifs financiers (capital et intérêts) de la RBQ se détaillent comme suit :

	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans	Plus de 3 ans
Créditeurs et charges à payer	5 616 344 \$	5 616 344 \$	– \$	– \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 770 323	3 770 323	–	–
Dettes	12 477 057	244 264	488 529	11 744 264
Total	21 863 724 \$	9 630 931 \$	488 529 \$	11 744 264 \$

Les créditeurs et charges à payer présentés dans le tableau des échéances des passifs financiers excluent les avantages sociaux d'un montant de 615 366 \$ (550 242 \$ pour 2017).

15. Instruments financiers (suite)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. La RBQ est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Les billets à escompte sont rachetables en tout temps et leurs échéances sont rapprochées. Les placements sous forme d'avances sont évalués au coût après amortissement et la RBQ a l'intention de les conserver jusqu'à échéance. Les billets dus au ministre des Finances du Québec sont émis à des taux d'intérêt fixes et sont détenus jusqu'à échéance, réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels la RBQ est exposée. Ainsi, la RBQ considère qu'elle est sujette à un faible risque de taux d'intérêt.

16. Obligations contractuelles

La RBQ s'est engagée, en vertu d'une entente de services administratifs et d'autres ententes de soutien envers le MTESS à verser, d'ici le 31 mars 2019, un montant de 4 329 158 \$. Les ententes annuelles avec le MTESS sont renouvelables automatiquement aux mêmes conditions à moins d'un avis écrit. Enfin, la RBQ s'est aussi engagée à verser au cours des prochains exercices un montant total de 10 155 138 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques. Au 31 mars 2017, les obligations contractuelles de la RBQ étaient de 9 730 533 \$.

Les versements au cours des trois prochains exercices s'établissent comme suit :

	2019	2020	2021	Total
MTESS	4 329 158 \$	– \$	– \$	4 329 158 \$
CSPQ	4 253 095	–	–	4 253 095
Autres	3 930 383	1 194 211	777 449	5 902 043
	12 512 636 \$	1 194 211 \$	777 449 \$	14 484 296 \$

17. Éventualité

À titre de fiduciaire du Fonds de garantie et afin de pallier au déficit de caisse prévu de la Garantie des maisons neuves (GMN), la RBQ pourrait devoir avancer, conformément à l'article 63 de la *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment* (L.Q., 2011, C.35), un montant remboursable maximal de 12 000 000 \$ au Fonds de garantie, dont 6 700 000 \$ a été avancé au 31 mars 2018 (3 000 000 \$ au 31 mars 2017). Comme décrit à la note 20, GMN estime son besoin d'avance maximal à 42 000 000 \$.

18. Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Actifs financiers		
Débiteurs	1 046 088 \$	844 634 \$
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	230 155	(1 354 475)
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	94 660	(61 445)
Provision pour congés de maladie	(377 028)	41 134
Revenus perçus d'avance	(5 216)	352 674
Revenus reportés	285 820	274 720
	<u>228 391</u>	<u>(747 392)</u>
	<u>1 274 479 \$</u>	<u>97 242 \$</u>

19. Apparentés

La RBQ est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur-général.

Aucune transaction n'a été conclue entre la RBQ et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives.

La RBQ n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Un montant de 11 492 016 \$ (9 896 490 \$ pour 2017), représentant des services de soutien administratifs et informatiques fournis par le MTESS et le CSPQ, est constaté à la valeur d'échange et inclus dans les charges de services professionnels et techniques, dans les immobilisations et dans les créditeurs et charges à payer.

20. Opérations exercées à titre de fiduciaire

La RBQ est fiduciaire du Fonds de garantie d'utilité sociale qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*. Le Fonds de garantie a été constitué pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

Conformément au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et à l'article 61 de la Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment, les administrateurs du plan de garantie ont perçu au nom de la RBQ un montant supplémentaire de 300 \$ par certificat de garantie émis, et ce, à partir du 1^{er} août 2012. Selon les dispositions de l'article 74.3 de ce règlement, les administrateurs ont versé, à chaque trimestre, les montants perçus pour le Fonds de garantie à la RBQ.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est le nouvel administrateur de plan, la Garantie de Construction Résidentielle, société sans but lucratif, qui perçoit les montants de 300 \$ par unité suivant les nouvelles dispositions du règlement.

Les opérations et la composition de l'actif du Fonds de garantie, qui ne sont pas inclus dans l'état des résultats et l'état de la situation financière de la RBQ, sont présentées ci-après :

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2018	2017
Revenus		
Contributions	4 157 700 \$	4 110 000 \$
Intérêts	9 038	4 229
	4 166 738	4 114 229
Charges		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	9 000 000	10 000 000
Intérêts	51 211	13 315
	9 051 211	10 013 315
Déficit de l'exercice	(4 884 473) \$	(5 899 086) \$

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2018	2017
Actifs nets au début de l'exercice	54 211 \$	5 953 297 \$
Plus		
Contributions ⁽¹⁾	4 157 700	4 110 000
Intérêts	9 038	4 229
	4 220 949	10 067 526
Moins		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	9 000 000	10 000 000
Intérêts	51 211	13 315
	9 051 211	10 013 315
(Actifs nets déficitaires)		
Actifs nets à la fin de l'exercice	(4 830 262) \$	54 211 \$

(1) Les contributions incluses dans l'actif du fonds depuis sa constitution le 1^{er} janvier 2014 se répartissent comme suit :

	2018	2017	Exercices antérieurs	Total
Garantie Abritat inc.	(6 600) \$	62 400 \$	11 132 400 \$	11 188 200 \$
Garantie Habitation du Québec inc.	(123 000)	(73 200)	5 207 400	5 011 200
Garantie de Construction Résidentielle	4 287 300	4 120 800	4 458 900	12 867 000
	4 157 700 \$	4 110 000 \$	20 798 700 \$	29 066 400 \$

20. Opérations exercées à titre de fiduciaire (suite)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS

	2018	2017
Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 032 985 \$	2 090 158 \$
Contributions à recevoir		
Garantie Abrisat inc.	(6 600)	1 200
Garantie Habitation du Québec inc.	(115 800)	(29 700)
Garantie de Construction Résidentielle	1 021 500	1 005 000
Intérêts à recevoir	2 179	868
	1 934 264	3 067 526
Passifs		
Avances à payer à la RBQ, 1 %, exigible en décembre 2021	6 700 000	3 000 000
Intérêts à payer	64 526	13 315
	6 764 526	3 013 315
(Actifs nets déficitaires)		
Actifs nets	(4 830 262) \$	54 211 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, une réclamation d'un montant maximal de 34 000 000 \$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier au déficit de caisse prévu de la Garantie de maison neuves (GMN), qui doit honorer les réclamations des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la *Loi sur bâtiment* et du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, la RBQ s'est engagé, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 34 000 000 \$ à GMN à la suite de cette réclamation. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, une réclamation additionnelle d'un montant de 8 000 000 \$ a été présentée, portant le montant total maximal autorisé des deux réclamations à 42 000 000 \$.

Les déboursés relatifs à cette réclamation doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. En 2016, la RBQ a autorisé le transfert de 15 000 000 \$ du Fonds de garantie à l'administrateur provisoire de GMN pour couvrir les besoins à court terme du fonds de réserve tel que prévu dans l'entente entre les deux parties. En 2017, la RBQ a autorisé le transfert de 10 000 000 \$. En 2018, la RBQ a autorisé le transfert de 9 000 000 \$.

Pour permettre au Fonds de garantie de respecter les engagements liés à la réclamation de 42 000 000 \$, la RBQ a consenti à lui verser une avance d'un montant maximum de 12 000 000 \$, portant intérêt à un taux annuel de 1 % et remboursable le 31 décembre 2021. Une première avance d'un montant de 3 000 000 \$ a été versée en octobre 2016, une seconde de 2 000 000 \$ en juin 2017 et une dernière de 1 700 000 \$ en décembre 2017.